

Culpabilités et saisies relatives à des lieux de vente, de garde ou d'élevage de chiens et de chats au Québec.

ANIMA-Québec veille à la sécurité et au bien-être des chats et des chiens du Québec par des activités d'inspection, d'éducation et d'information.

Lutte contre les infractions

Des poursuites sont intentées contre les propriétaires ou les gardiens qui contreviennent à la *Loi sur la protection sanitaire des animaux* (L.R.Q., c. P-42)

4^{ème} tableau des condamnations-Informations publiques en date du 20 mai 2010

SAUVETAGE				
Non divulgué	48 chiens	Novembre 2008	Transport, soins, adoption et hébergement : - SPA d'Arthabaska - SPCA de Laurentides-Labelle - Centres d'adoption des animaux du Québec (CAACQ)	Le propriétaire ayant cédé volontairement ses animaux, ceux-ci ont été placés en adoption par le biais de nos partenaires
Nom du Contrevenant et lieu de l'infraction	Type et nombre d'animaux	Date des infractions	Infractions	Jugement Amende et frais
Robert Beaunoyer Chenil Boubou 3325, Chemin North Cookshire-Eaton	Élevage et contrôleur animalier 16 chiens	2009-09-16	Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé.	Plaidoyer de culpabilité enregistré le 13 avril 2010 Amende : 400 \$ Frais : 128 \$ Total : 528 \$
Nadine Beaulieu 186, boul. Ste-Anne Est Ste-Anne-des-Monts	Élevage et fourrière 20 chiens et 101 chiens autre lieu de garde	2009-07-29 2009-07-29	1- Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé. 2- Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal. Même chefs d'accusation	Réputé coupable pour avoir payé les frais et l'amende le 11 mai 2010 Amende : 400 \$/chef Frais : 128 \$/chef Total : 2 112 \$

Défendeur 1 : Érica Da Trindade 159, 6e rang Saint-Gédéon-de- Beauce	Élevage 28 chiens et 33 chats	2009-07-14	<p>1 - Étant gardien d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé.</p> <p>2 - Étant gardien d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal.</p>	<p>Réputé coupable pour avoir payé les amendes et les frais le 27 avril 2010</p> <p>Amende : 400 \$ par chef Frais : 128 \$ par chef Total : 1 056\$</p>
Michel Boulet 680, chemin Saint-Luc Montmagny	34 chiens de traîneau	2009-07-06	<p>1 - Étant propriétaire d'un animal, à compromis sa sécurité ou son bien-être en ne le gardant pas dans un habitat convenable et salubre</p> <p>2 - Étant propriétaire d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne lui donnant pas accès à de l'eau potable en quantité et en qualité compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.</p>	<p>Plaidoyer de culpabilité enregistré le 8 avril 2010</p> <p>Amende : 200 \$/chef Frais : 64 \$/chef Total : 528 \$</p>
Léopold Mathieu 614, rue De Quen Saint-Gédéon	Élevage 2 chiens	2009-04-22	<p>1 - Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé.</p> <p>2 - Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal.</p>	<p>Plaidoyer de culpabilité enregistré le 24 juillet 2009</p> <p>Amende : 400 \$/chef Frais : 128 \$/chef Total : 1 056 \$</p>

Jeanne-D'Arc Nadeau 136, Route de l'Église, Saint-Léon-de-Standon	Élevage de 15 chiens	2009-04-02	<p>1- Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé.</p> <p>2- Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal.</p> <p>3- Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne lui donnant pas accès à de l'eau potable en quantité et en qualité compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.</p>	<p>Défendeur déclaré coupable lors d'un procès tenu le 14 avril 2010</p> <p>Amende : 400 \$/chef Frais : 128 \$/chef Total : 1 584 \$</p>
Jean-Pierre Doré 1029, Grande-Ligne Saint-Raymond	Élevage 62 chiens	2009-03-23	<p>1 - Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé.</p> <p>2 - Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal.</p>	<p>Plaidoyer de culpabilité enregistré les 6 et 21 octobre 2009</p> <p>Amende : 400 \$/chef Frais : 128 \$/chef Total : 1 056 \$</p>
Dany Laroche 170, chemin Poissant Lac-St-Paul	Élevage 131 chiens	2009-03-03	Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé.	<p>Plaidoyer de culpabilité enregistré le 6 novembre 2009</p> <p>Amende : 400 \$ Frais : 128 \$ Total : 528 \$</p>
Société d'animaux frontière 2405, Chemin Griffin Ogden	Fourrière 38 chiens et 49 chats	2009-02-17	Étant propriétaire d'un animal, à compromis sa sécurité ou son bien-être en ne le gardant pas dans un habitat convenable et salubre	<p>Plaidoyer de culpabilité enregistré le 22 janvier 2010</p> <p>Amende : 200 \$ Frais : 64 \$ Total : 264 \$</p>

<p>Léopold Mathieu 614, rue De Quen Saint-Gédéon</p>	<p>Élevage 4 chiens</p>	<p>2008-12-04</p>	<p>1- Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé. 2- Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal.</p>	<p>Plaidoyer de culpabilité enregistré le 27 juillet 2009</p> <p>Amende : 400 \$/chef Frais : 128 \$/chef Total : 1 056 \$</p>
<p>Normand Deslandes 2801, rang Saint-Pierre Saint-Zéphirin-de-Courval</p>	<p>Élevage de 89 chiens</p>	<p>2008-10-30</p>	<p>1- Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne lui donnant pas accès à de l'eau potable en quantité et en qualité compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce. 2- Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, a compromis sa sécurité ou son bien-être en le soumettant à des abus ou des mauvais traitements qui peuvent affecter sa santé. 3- Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé. 4- Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal.</p>	<p>Plaidoyer de culpabilité enregistré le 5 janvier 2009</p> <p>Amende : 400 \$/chef Frais : 128 \$/chef Total : 2 112\$</p>
<p>Alain Marchand 634, Alban-Lavigne Gatineau (Québec) J8P 6T8</p>	<p>29 chiens de traîneau</p>	<p>2008-06-19</p>	<p>Étant propriétaire d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne le gardant pas dans un habitat convenable et salubre.</p>	<p>Défendeur déclaré coupable lors d'un procès le 11 mars 2010</p> <p>Amende : 200 \$ Frais : 64 \$ Total : 264 \$</p>

Jean Fontaine 475, rue Leclerc, Drumondville	Particulier 8 chiens et 16 chats	2008-05-28	<p>1- Étant gardien d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne lui donnant pas accès à de l'eau potable en quantité et en qualité compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce</p> <p>2- Étant gardien d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne le gardant pas dans un habitat convenable et salubre.</p> <p>3- Étant gardien d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne lui donnant pas les soins de santé requis par son état.</p>	<p>Défendeur déclaré coupable lors d'un procès tenu le 14 septembre 2009</p> <p>Amende : 200 \$/chef Frais : 64 \$/chef Total : 792 \$</p>
FOURRIÈRES INTERMUNICIPALES DU SAGUENAY INC. 2323, Ch du Plateau Nord La Baie	Fourrière 22 chiens et 13 chats	2008-05-05	<p>1 - Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé.</p> <p>2 - Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal.</p>	<p>Défendeur réputé coupable pour avoir payé l'amende et les frais le 6 mars 2009</p> <p>Amende : 400 \$/chef Frais : 128 \$/chef Total : 1 056 \$</p>
Monique Guay 26, rue Pie-X Lévis	Particulier 19 chiens et 1 chat	2008-04-30	Étant propriétaire d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne le gardant pas dans un habitat convenable et salubre.	<p>Plaidoyer de culpabilité enregistré le 12 mars 2009</p> <p>Amende : 200 \$ Frais : 64 \$ Total : 264 \$</p>
Pierrette Morin 805, rang Therrien Saint-Lucien	Élevage 100 chiens	2008-04-03	Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé	<p>Défendeur réputé coupable pour avoir payé l'amende et les frais le 6 mars 2009</p> <p>Amende : 400 \$ Frais : 64 \$ Total : 264 \$</p>

<p>Défendeur 1: 9141-2643 QUÉBEC INC. Défendeur 2: LESSARD, DAVE 711, Route 267 Adstock</p>	<p>Élevage de 100 chiens</p>	<p>2008-03-12</p>	<p>1 - Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé. 2 - Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal.</p>	<p>Déclaré coupable lors d'un procès au palais de justice le 8 avril 2010</p> <p>Amende : 400 \$/chef/déf Frais : 128 \$/chef/déf Total : 2 112 \$</p>
<p>Joyce Powers Veilleux 305, route 320 Bonsecours</p>	<p>Élevage 162 chiens</p>	<p>2008-03-05</p>	<p>1 - Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé. 2 - Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal.</p>	<p>Défendeur réputé coupable pour avoir payé l'amende et les frais le 31 mars 2009</p> <p>Amende : 400 \$/chef Frais : 128 \$/chef Total : 1 056\$</p>
<p>Non divulgué St-Anselme</p>	<p>18 chiens de traîneau</p>	<p>2008-02-09</p>	<p>1- Étant propriétaire d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne lui donnant pas accès à de l'eau potable en quantité et en qualité compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce. 2- Étant propriétaire d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne le gardant pas dans un habitat convenable et salubre.</p>	<p>Défendeur réputé coupable pour avoir payé l'amende et les frais le 12 décembre 2008</p> <p>Amende : 100 \$/chef Frais : 18 \$/chef Total : 236 \$</p>
<p>Robert Beaunoyer Chenil Boubou 3325, Chemin North Cookshire-Eaton</p>	<p>Élevage et contrôleur animalier 46 chiens et 2 chats</p>	<p>2008-01-30</p>	<p>Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé.</p>	<p>Déclaré coupable lors d'un procès au palais de justice le 2 février 2010</p> <p>Amende : 400 \$ Frais : 128 \$ Total : 528 \$</p>

Giuseppe Ruscito 15, avenue Dubé, Montréal-Est	Élevage 27 chiens	2007-11-29	<p>1 - Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé.</p> <p>2 - Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal.</p>	<p>Plaidoyer de culpabilité enregistré le 28 avril 2010</p> <p>Amende : 400/chef \$ Frais : 128/chef \$ Total : 1 056 \$</p>
André L. Desjardins 130, rang A Saint-Paul-de-la-Croix	Particulier 91 chiens	<p>2007-11-27</p> <p>2007-09-13</p>	<p>1- Étant gardien d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne lui donnant pas accès à de l'eau potable en quantité et en qualité compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.</p> <p>2- Étant gardien d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne le gardant pas dans un habitat convenable et salubre.</p> <p>3- Étant propriétaire d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne lui donnant pas les soins de santé requis par son état.</p> <p>1- Étant gardien d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne lui donnant pas accès à de l'eau potable en quantité et en qualité compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.</p> <p>2- Étant gardien d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne lui donnant pas les soins de santé requis par son état.</p>	<p>Plaidoyer de culpabilité enregistré le 9 décembre 2009. Ordonnance de limitation du nombre d'animaux à 8 avec sa conjointe pour 2 ans</p> <p>Amende : 200 \$/chef Frais : 60 \$/chef Total : 1 300 \$</p>

Jacqueline Thibeault 130, rang A Saint-Paul-de-la-Croix	Particulier 36 chiens	2007-11-27	Étant propriétaire d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne le gardant pas dans un habitat convenable et salubre.	Plaidoyer de culpabilité enregistré le 9 décembre 2009. Ordonnance de limitation du nombre d'animaux à 8 avec son conjoint pour 2 ans Amende : 200 \$ Frais : 60 \$ Total : 260 \$
Bernard Legris C.P. 5069 Saint-André-Avellin	Élevage 270 chiens	2007-11-07	Étant gardien d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé	Déclaré coupable lors d'un procès tenu le 23 novembre 2009 Amende : 400 \$ Frais : 128 \$ Total : 528 \$
Félix Breton 1855B, rte de Chute- Panet Saint-Raymond	Particulier 22 chiens	2007-10-18	Étant propriétaire d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne le gardant pas dans un habitat convenable et salubre	Déclaré coupable lors d'un procès tenu le 20 février 2009 Amende : 200 \$ Frais : 64 \$ Total : 264 \$
Dominic Gagnon 2851, route Brassard Saguenay	40 chiens de traîneau	2007-10-11	1- Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne lui donnant pas accès à de l'eau potable en quantité et en qualité compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce. 2 - Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal.	Déclaré coupable lors d'un procès tenu le 10 septembre 2009 Amende : 400 \$/chef Frais : 120 \$/chef Total : 1 040 \$

Jean-Pierre Doré 1029, Grande-Ligne Saint-Raymond	Élevage 176 chiens	2007-09-19	<p>1 - Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé.</p> <p>2 - Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal.</p>	<p>Plaidoyer de culpabilité enregistré le 14 avril 2008 pour le chef 2 et déclaré coupable lors d'un procès le 20 février 2009 pour le chef 1</p> <p>Amende : 400 \$/chef Frais : 120 \$/chef Total : 1 040 \$</p>
Nathalie Roy 210, rue Gosselin Wotton	Élevage et fourrière 117 chiens	2007-08-09	<p>1 - Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé.</p> <p>2 - Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal.</p>	<p>Déclaré coupable lors d'un procès tenu le 16 septembre 2009</p> <p>Amende : 400 \$/chef Frais : 120 \$/chef Total : 1 040 \$</p>
Nom du Contrevenant et lieu de l'infraction	Type et nombre d'animaux	Date des infractions	Saisie	Jugement Amende et frais
Non divulgué Saint-Zéphirin-de- Courval	Élevage de 89 chiens	2008-10-30	Transport, soins et hébergement : SPA de l'Estrie ANIMA-Québec Clinique Vétérinaire Saint-Raymond	Cession volontaire des chiens à ANIMA-Québec le 31 octobre 2008. Mise en adoption en novembre 2008
Non divulgué Laurierville	Élevage de 59 chiens et 12 chats	2009-08-05	Transport, soins et hébergement : SPCA de Montréal	Cession volontaire des 12 chats le 5 août 2009, les chiens ont été confiés à ANIMA-Québec pour adoption lors de la requête en disposition entendue le 17 septembre 2009, la mise en adoption a été confiée à la SPCA de Montréal

Non divulgué Saint-Évariste-de-Forsyth	Élevage de 33 chiens	2009-10-20	Transport, soins et hébergement : SPCA de Montréal	Cession volontaire de tous les chiens le 23 octobre 2009, la mise en adoption a été confiée à la SPCA de Montréal
Non divulgué Hérouxville	28 chiens de traîneau	2009-12-20	Transport, soins et hébergement : Humane Society SPA de la Mauricie SPCA de Montréal	Requête en disposition entendue le 19 février 2010, les animaux ont été confiés à ANIMA-Québec pour adoption. 1 chien a été confisqué pour euthanasie pour raison d'agressivité. La mise en adoption a été confiée à la SPCA de Montréal
Non divulgué Québec	Boutique d'animaux 1 chiot	2009-03-09	Transport, soins et hébergement : ANIMA-Québec Hôpital vétérinaire Daubigny SPA de Québec	Requête en disposition entendue le 27 avril 2010, le chiot a été confié à ANIMA-Québec pour adoption. La mise en adoption a été confiée à la SPA de Québec
Non divulgué Saint-Léon-de-Standon	Élevage 16 chiens	2010-04-01	Transport, soins et hébergement : SPA de Drummond Hôpital vétérinaire Lindsay	Requête en disposition entendue le 12 mai 2010, le juge a permis à la poursuivante de disposer des animaux